



PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau du conseil et du contrôle

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE L'AIN
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Communauté d'agglomération
Mâconnais Beaujolais agglomération
Composition du conseil communautaire
à l'issue du renouvellement général
des conseils municipaux de 2020

N° 71-2019-10-24-002

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 71-2016-12-08-007 du 8 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais agglomération le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71-206-1227-009 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais agglomération ;

Vu l'absence de délibération des communes de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais agglomération se prononçant sur la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération qui siégera à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 ;

Considérant que les conditions de majorité requises pour un accord amiable ne sont pas réunies ;

Considérant qu'il convient alors de faire application des dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Sur la base des populations municipales 2019 authentifiées, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais agglomération se compose de 77 sièges.

La représentation du conseil communautaire est établie comme suit :

	Nom de la commune	population municipale	Nombre de siège Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
1	Mâcon	33427	31
2	Charnay-lès-Mâcon	7303	6
3	La Chapelle-de-Guinchay	4106	3
4	Crèches-sur-Saône	2980	2
5	Prissé	2034	1
6	Hurigny	1999	1
7	Romanèche-Thorins	1993	1
8	Sancé	1982	1
9	Saint-Laurent-sur-Saône (ain)	1754	1
10	La Roche-Vineuse	1544	1
11	Saint-Martin-Belle-Roche	1386	1
12	Saint-Symphorien-d'Ancelles	1176	1
13	Senozan	1121	1
14	Laize	1090	1
15	Azé	1027	1
16	Igé	867	1
17	Verzé	780	1
18	Vinzelles	694	1
19	Davayé	682	1
20	Berzé-la-Ville	666	1
21	Péronne	653	1
22	Sologny	599	1
23	Chevagny-les-Chevrières	598	1
24	Chaintré	572	1
25	Bussières	561	1
26	La Salle	548	1
27	Saint-Amour-Bellevue	548	1
28	Chanes	546	1
29	Varennes-les-Mâcon	539	1
30	Leynes	524	1
31	Saint-Maurice-de-Satonnay	495	1
32	Fuissé	381	1

	Nom de la commune	population municipale	Nombre de siège Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
33	Solutre-Pouilly	357	1
34	Milly-Lamartine	343	1
35	Charbonnières	332	1
36	Pruzilly	326	1
37	Vergisson	254	1
38	Chasselas	175	1
39	Saint-Vérand	167	1
	Total	77129	77

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, Mmes et M. les directeurs départementaux des finances publiques de Saône-et-Loire et de l'Ain, M. le président de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais agglomération, Mmes et MM. les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Saône-et-Loire et de l'Ain et dont copie sera adressée à MM. les présidents des conseils départementaux de Saône-et-Loire et de l'Ain.

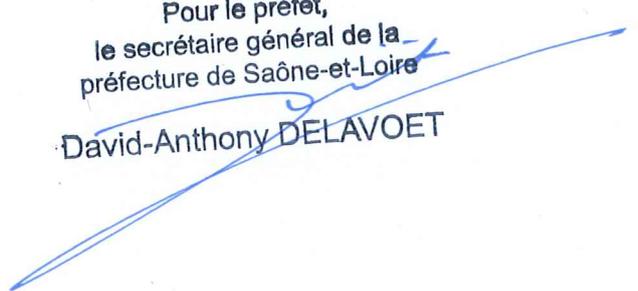
Fait à Bourg-en Bresse, le **14 OCT. 2019**

Le préfet de l'Ain,


Arnaud COCHET

Fait à Mâcon, le **24 OCT. 2019**

Le préfet de Saône-et-Loire,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOET